

Règlement du jeu concours « OP TOUR DE France 2015 »

Article 1 :

Les sociétés - **MALO** (9 RUE DU CLOS DU NOYER -35400 SAINT MALO), **LE GALL** (chemin de Kergall - 29556 Quimper cedex 9), **LE PETIT BASQUE** (ZAC La Prade – 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS) organisent du **22 juin au 26 juillet 2015**, un jeu concours gratuit avec tirage au sort, et sans obligation d'achat, intitulé « **OP TOUR DE FRANCE 2015** ». Les sociétés MALO, LE GALL & LE PETIT BASQUE se réservent la possibilité de modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site internet www.fan-de-sport.fr

Article 2: Ce jeu est véhiculé dans les grandes et moyennes surfaces participant à l'opération.

Article 3: Pour participer, il vous suffit d'indiquer vos coordonnées complètes sur les bulletins disponibles dans les grandes et moyennes surfaces participant à l'opération ainsi que sur le site internet www.fan-de-sport.fr : si le joueur opte pour l'inscription en ligne, il devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom prénom date de naissance, adresse code postal, ville, numéro de téléphone) Pour cela, Adobe Reader doit être installé sur son ordinateur et si ce n'est pas le cas, l'internaute pourra le télécharger depuis la page du jeu-concours (Adobe Reader est gratuit)

Article 4: Les lots mis enjeu sont:

- 1er lot : 10 smartbox « Défi adrénaline » d'une valeur unitaire de 189,90€ soit 1899€
- 2ème lot : 60 tenues de vélo d'une valeur unitaire de 53€ soit 3180€
- 3ème lot : 60 sacs de sport d'une valeur unitaire de 18,50€ soit 1110€
- 4ème lot : 60 montres de sport d'une valeur unitaire de 25€ soit 1500€

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 5: Ce jeu concours avec tirage au sort et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des sociétés LAITERIE LE GALL, LAITERIE DE ST MALO & LAITERIE LE PETIT BASQUE, y compris leur famille et conjoints (mariage P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non)

En ce qui concerne les joueurs qui s'inscriront sur le site internet www.fan-de-sport.fr, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.163 € la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL .) ne pourront prétendre de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société LAITERIE LE GALL, LAITERIE DE ST MALO ou LAITERIE LE PETIT BASQUE. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les date et heure de connexion clairement soulignées. Le défraiement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 6: Un seul bulletin par foyer sera accepté (même nom, même prénom, même adresse). Le bulletin doit être parfaitement rempli, et de façon lisible. Le bulletin doit comporter les informations

nécessaires à l'identification du joueur. Tout bulletin raturé, incomplet, falsifié, illisible remis après **26 juillet 2015** sera considéré comme nul.

Article 7: Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort. En cas de doublons, un bulletin unique sera conservé. Le tirage au sort s'effectuera à la fin du mois d'**août 2015** par un responsable de la société LE GALL, MALO ou LE PETIT BASQUE.

La liste des gagnants sera affichés sur :

www.fan-de-sport.fr

www.laiterie-legall.fr

www.malo.fr

www.facebook.com/yaourt.malo

www.lepetitbasque.fr

Article 8: Les sociétés LE GALL, MALO & LE PETIT BASQUE se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnants(s).

Article 9: Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cela puisse lui ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre droit de retrait, d'accès et de consultation - Loi 78/17 du 6/1/78 pour exercer ce droit le joueur devra écrire aux sociétés LAITERIE LEGALL, LAITERIE DE ST MALO & LAITERIE LE PETIT BASQUE.

Article 10: La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui ci seront tranchées souverainement par les sociétés LE GALL, MALO & LE PETIT BASQUE.

Article 11: Le présent règlement est déposé chez Maître Alexandre-Legrand Patrick, huissier de Justice, 14 rue Parmentier à Brest 02.98.80.61.83 et sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.fan-de-sport. Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou par mail aux sociétés LAITERIE LE GALL (45 chemin de Kergall – 29556 QUIMPER CEDEX 9), LAITERIE DE ST MALO (9 rue du clos du noyer – 35406 ST MALO CEDEX) & LAITERIE LE PETIT BASQUE (ZAC La Prade – 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS) avant la date de clôture du jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 12 : Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces des prix mis enjeu, ni de demander leur échange.

Article 13 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la LAITERIE LE GALL (45 chemin de Kergall – 29556 QUIMPER CEDEX 9) ou à la LAITERIE DE SAINT MALO (9 rue du

clos du noyer – 35406 SAINT MALO CEDEX) ou à la LAITERIE LE PETIT BASQUE (ZAC La Prade – 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS) et au plus tard quatre vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de QUIMPER ou de SAINT MALO ou de BORDEAUX qui aura compétence exclusive.